Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié en ligne le 07/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D02E-DE

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 42
absents représentés : 12
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :
Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2025 (TEOM)

Il est proposé de maintenir le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,06 % pour 2025.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié en ligne le 07/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D02E-DE

Taxe	Pour mémoire, taux 2024	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	12,06 %	12,06 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 1636 B undecies ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 à 12,06 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - TAXES MÉNAGES 2025

Compte tenu du taux de TEOM ci-dessus proposé, les taux des taxes ménages pour 2025 seraient maintenus comme suit :

Taxes	Pour mémoire, taux 2024	Propositions taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,67 %	9,67 %
Taxe foncière bâti (TFB)	4,66 %	4,66 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	16,23 %	16,23 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de fixer le taux des taxes ménages pour 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,67 %
  - Taxe foncière sur le bâti : 4,66 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 16,23 %
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié en ligne le 07/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D02E-DE

C - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2025 (CFE)

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil communautaire a fait évoluer le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour intégrer les contributions fiscalisées affectées des communes membres aux compétences du SIVOM Côte-Sud dissous.

Le taux de CFE voté en séance du 22 mars 2018 était de 26,90 %, l'augmentation du taux de CFE devant respecter les règles de lien entre les taux. De plus, le taux de cotisation foncière des entreprises peut être augmenté du taux de la majoration spéciale, sans pouvoir dépasser le taux maximum avec majoration.

Du fait de l'augmentation importante des bases fiscales en 2025, il est proposé de maintenir le taux de CFE au niveau de 2024 :

Taxe	Pour mémoire, taux 2024	Proposition taux 2025
CFE	26,45 %	26,45 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2025 à 26,45 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié en ligne le 07/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D02E-DE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié en ligne le 07/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D02E-DE

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 284 DE MAREMNE ADOUR COTE SUD
DEPARTEMENT : 40
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE

N° 1259 EPCI (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

s	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
foncière bâtie additionnelle	134 572 003	4,66		138 212 000	6 440 679	4,66%	6440679
foncière non bâtie additionnelle	2 033 081	16,23		2 066 000	335 312	16,23%	335312
d'habitation additionnelle	75 249 827	9,67		74 448 000	7 199 122	9,67%	7199122
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	37 600 619	26,45		38 320 000	10 135 640	26,45%	10135640
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total de la fiscalité additionnelle	13 975 113	Total	24110753
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne	10 135 640		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	4,66%
Taxe foncière non bâtie additionnelle	13975113 = 1,000000	16,23%
Taxe d'habitation additionnelle	13 975 113	9,67%
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
15 306 888	579 878	1 305 701	260 548	2 349 272	0	-8 418 150	11 384 137

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
24 110 753		11 384 137		35 494 890

À MONT DE MARSAN
Le 25 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

À St Vincent de Tyrosse
Le 27/03/2025
Pour le Département,

À
Le
Pour la Préfecture,

MAREMNE ADOUR COTE SUD

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié en ligne le 07/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D02E-DE

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 284 DE MAREMNE ADOUR COTE SUD
DEPARTEMENT : 40
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE

N° 1259 EPCI (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
Personnes de condition modeste	0
Locaux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	37
Locaux industriels	220 960
d. Logements sociaux	3 827
Taxe foncière non bâtie	10 827
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	516 418
c. Locaux industriels	1 588 050
d. Autres allocations	9 153

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	10 784
b. Par la loi	5 746 276
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	333 716
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	67 867
b. Par la loi	8 347 209

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	74 448 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	2 045 437
d. Bases dégrevées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	130 659
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	82 071
f. Stations radioélectriques	361 440
g. Installations gazières et autres	5 708

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	11 154 709
b. TVA prév. (comp. CVAE)	4 152 179
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	26,71	>>>
b. Dérogatoire	26,71	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	26,71	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,010008	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,009892	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
b. Taux plafond de 2025	53,72

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 1259 TEOM - I

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 284 DE MAREMNE ADOUR COTE SUD

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 137 428 561

Bases prévisionnelles d'imposition : 140 762 961

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	140 762 961	12,06%	16 976 013

A MONT DE MARSAN, le 19 mars 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

CARL KILLIUS

A , le

Le Préfet,

A St Vincent de Tyrosse, le 27/03/2025

Par Le Président,

Jean-Claude DAULOUEDE

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié en ligne le 07/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D02E-DE

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 284 DE MAREMNE ADOUR COTE SUD 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	004 ANGRESSE	P	2 476 962
	021 AZUR	P	1 168 989
	036 BENESSE-MAREMNE	P	4 459 623
	065 CAPBRETON	P	27 466 081
	129 JOSSE	P	861 052
	133 LABENNE	P	9 388 727
	168 MAGESCQ	P	2 278 374
	181 MESSANGES	P	2 773 512
	187 MOLIETS-ET-MAA	P	5 874 385
	213 ORX	P	655 157
	261 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	P	3 872 489
	264 SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	P	1 574 594
	271 SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	P	1 049 663
	272 SAINT-MARTIN-DE-HINX	P	1 634 700
	284 ST.VINCENT-DE-TYROSSE	P	10 519 704
	291 SAUBION	P	2 097 213
	292 SAUBRIGUES	P	1 563 941
	293 SAUBUSSE	P	1 259 895
	296 SEIGNOSSE	P	16 280 942
	304 SOORTS-HOSSEGOR	P	18 979 224
	310 SOUSTONS	P	14 115 854
	317 TOSSE	P	3 803 221
	328 VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	P	6 608 659

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié en ligne le 07/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D02E-DE